



Quelques informations concernant les financements publics

- **Vous êtes demandeur d'emploi :**

- Faire une demande d'AIF (Aide Individuelle à la Formation) auprès de votre conseiller/ère Pôle Emploi.
- Faire une demande de subvention à votre REGION. Toutes les régions ont un Plan de formation. Le mieux est donc de contacter directement le Conseil Régional de votre lieu d'habitation afin d'avoir des précisions sur les différentes aides existantes.

Bon à savoir :

- Il faut préalablement être inscrit comme demandeur d'emploi pour faire une demande à votre région. Cependant les régions ont des services d'information qui pourront vous orienter en amont de façon très complète vers les dispositifs de financement envisageables suivant votre cas.
- Les aides de Régions sont généralement de 3000€ à 3500€, mais peuvent être plus élevées dans certaines régions (Notamment en Auvergne-Rhône-Alpes)

Attention :

- Actuellement **la région Pays de la Loire** subventionne uniquement des plans de formation collectifs, non individuels, et seulement sur des secteurs précis donc la céramique ne fait pas partie. Elle ne subventionne donc pas la formation de l'école Creamik.
- L'aide de la région Bretagne est de 3500€ maximum. Pour obtenir une aide en **région Bretagne**, il faut être inscrit à Pôle-emploi, résider depuis plus de 6 mois en Bretagne, et être déscolarisé depuis plus d'un an.



- **Vous êtes salarié(e)s:**

- Faire une demande de subvention à votre **OPCO** de rattachement.

Un OPCO est un "Opérateur de Compétences" en charge de collecter les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle.

Il constitue également un interlocuteur privilégié pour les salariés qui souhaitent se former. N'hésitez donc pas à contacter votre OPCO pour obtenir des informations sur les dispositifs de financement.

➔ La formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité du salarié ou celle de l'entreprise.

Depuis 2019 il n'y a plus que **11 OPCO** dont voici la liste. **Vous pouvez aussi rechercher votre OPCO à partir de la Convention collective de votre entreprise.**

1- **Opco Commerce** (vente, négoce, commerce de détail, commerce de gros...)

2- **Atlas** (assurances, banques, finances)

3- **Santé** (hospitalisation, établissements médico-sociaux...)

4- **AFDAS** (presse, édition, cinéma, casino, musique, spectacle vivant, sport, tourisme, radio, audiovisuel, télécommunication...)

5- **Cohésion sociale** (centres socio-culturels, animation, insertion, Pôle emploi, régie de quartier, HLM,...)

6- **Entreprises de proximité** (artisanat, professions libérales...)

7- **Entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre** (chaînes de restaurants, portage salarial, enseignement privé, restauration rapide, activité du déchet, travail temporaire...)

8- **OCAPIAT** (les entreprises et exploitations agricoles, les acteurs du territoire et les entreprises du secteur alimentaire...)

9- **OPCO 2i** (industrie, métallurgie, textile...)

10- **Construction** (bâtiment, travaux publics)

11- **Mobilité** (ferroviaire, maritime, automobile, transport de voyageur, tourisme...)

- Faire une demande de **CPF – PTP** (Projet de Transition Professionnelle) auprès d'un CPIR (anciennement **FONGECIF**)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les CPIR (Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale) – appelées également associations Transitions Pro (ATpro) – se sont substituées aux Fongecif. Le CPF-PTP se substitue à l'ancien dispositif du CIF, supprimé depuis le 1^{er} janvier 2019.

CPF-PTP : Il s'agit d'un congé, associé à un financement de la formation, accordé sous certaines conditions. Les fonds sont financés par les entreprises, qui effectuent une contribution obligatoire pour la formation de leurs employés.

➔ La formation demandée n'a pas besoin d'être en rapport avec l'activité du salarié ou celle de l'entreprise.

➔ Un salarié peut faire une demande de financement auprès d'une association Transition Pro même si son entreprise n'est pas contributrice, et il n'est pas dans l'obligation d'en informer son employeur.



Liste des Association Transitions Pro :

ASSOCIATION TRANSITIONS PRO **BOURGOGNE - FRANCHE COMTÉ**
ASSOCIATION TRANSITIONS PRO **BRETAGNE**
ASSOCIATION TRANSITIONS PRO **CENTRE-VAL DE LOIRE**
ASSOCIATION TRANSITIONS PRO **CORSICA**
ASSOCIATION TRANSITIONS PRO **GRAND EST**
ASSOCIATION TRANSITIONS PRO **GUADELOUPE**
ASSOCIATION TRANSITIONS PRO **GUYANE**
ASSOCIATION TRANSITIONS PRO **HAUTS-DE-FRANCE**
ASSOCIATION TRANSITIONS PRO **ÎLE-DE-FRANCE**
ASSOCIATION TRANSITIONS PRO **MARTINIQUE**
ASSOCIATION TRANSITIONS PRO **MAYOTTE**
ASSOCIATION TRANSITIONS PRO **NORMANDIE**
ASSOCIATION TRANSITIONS PRO DE **NOUVELLE AQUITAINE**
ASSOCIATION TRANSITIONS PRO **OCCITANIE**
ASSOCIATION TRANSITIONS PRO **PACA**
ASSOCIATION TRANSITIONS PRO **PAYS DE LA LOIRE**
ASSOCIATION TRANSITIONS PRO **RÉUNION**

- Faire une demande de formation à votre entreprise

Dans certains cas, une entreprise peut financer elle-même, dans la cadre d'un Plan de formation, la formation de ses salariés.

Se renseigner auprès de son entreprise.

- **Vous êtes travailleur indépendant: FAFCEA**

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP), à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement de leurs actions de formation.

Pour le financement de leur formation, et de celle éventuellement de leur conjoint collaborateur (mais seulement si la CFP-conjoint collaborateur a été versée), les travailleurs indépendants dépendent d'un Fonds d'Assurance Formation de Chefs d'Entreprise Artisanale (**FAFCEA**), déterminé en fonction de la nature de leur activité.

Se renseigner auprès de la Chambre des métiers de votre région.

→ Informations : <https://www.cnams.fr/fr/le-fafcea.html>



- **Vous travaillez ou avez travaillé: CPF**

Quel que soit votre statut (salarié/ indépendant/ ancien salarié ou indépendant actuellement demandeur d'emploi), vous cotisez ou avez cotisé pour alimenter votre **CPF (Compte Personnel de Formation)**. Le montant du CPF est mobilisable pour toute formation sanctionnée par un diplôme certifié (tel que le CAP).

Bon à savoir : contrairement aux autres financements qui sont généralement soumis à l'accord d'une commission, le CPF est un droit automatique dès lors que vous avez cotisé en travaillant.

- Informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>
- Pour connaître le montant de votre CPF, rendez-vous sur www.moncompteformation.gouv.fr

- **Vous avez le statut travailleur handicapé : AGEFIPH**

L'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) finance des formations. Adressez-vous à cet organisme pour plus de renseignement.

Informations : <https://www.agefiph.fr/articles/conseil-pratiques/formation-comment-trouver-un-organisme-et-des-financements>

- **Bon à savoir**

- Vous pouvez aussi demander des aides auprès des **associations**. Par exemple, le secours populaire, Emmaüs, le secours catholique, Seconde Chance etc... Se rapprocher d'eux pour connaître les conditions d'éligibilité ainsi que le montant des subventions.

- Certaines **mutuelles et caisses de retraite** financent des formations. Adressez-vous aux caisses auxquelles vous cotisez ou avez cotisé pour connaître les possibilités et conditions.

- Il existe des possibilités de **déduction d'impôts** de vos frais de formation. Adressez-vous à votre centre des impôts pour connaître les conditions.

Remarque :

Une demande de financement se fait généralement sous la forme d'un dossier qui sera étudié par une commission. Il s'agit pour vous de démontrer que votre projet professionnel est mûrement réfléchi et préparé en amont notamment en ce qui concerne votre future insertion professionnelle. Il pourra par exemple être accompagné d'une étude de marché et d'un plan de financement de l'installation de votre futur atelier de céramique.